



**DECISION DU MAIRE**

**N° DM2024-17**

**Objet :** Renouvellement d'une concession dans le cimetière au nom de M. DEGLETAGNE Raymond – emplacement 1.F1.1 - carré 3

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2023-44 du 9 novembre 2023 fixant les tarifs 2024 du cimetière communal ;

Vu la demande de renouvellement de la concession de M. DEGLETAGNE Raymond, déposée par Monsieur DEGLETAGNE Daniel en date du 9 novembre 2023, pour une case au columbarium – emplacement 1.F1.1 carré 3, pour une durée de 30 ans à compter du 21 octobre 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De renouveler la concession pour une case au columbarium, au cimetière de Servas, au nom de M. DEGELTAGNE Raymond, pour l'emplacement n° 1.F1.1 carré 3, pour une durée de 30 ans à compter du 21 octobre 2022.

**Article 2 :**

Le tarif de la concession s'élève à 650 €.

**Article 3 :**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 13 juin 2024

Le Maire,  
Serge GUERIN

